

Il est porté à la connaissance du public que le collège échevinal par sa décision du 2 décembre 2022, confirmée par le conseil communal le 16 décembre 2022, apporte les modifications temporaires suivantes au règlement communal de la circulation routière de la commune de Bettembourg du 9 juillet 2012 et approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures le 17 août 2012:

Valable à partir du 5 décembre jusqu'au 23 décembre 2022:

- **Route barrée (C,2a), dans la rue Marie Thérèse à Bettembourg, à hauteur de la maison numéro 58;**
- **Chaussée rétrécie (A,4b) dans la rue Marie-Thérèse à hauteur de la rue Fernand Mertens;**
- **Interdiction de dépassement (C,13aa) dans la rue Marie-Thérèse à hauteur de la rue Fernand Mertens dans les deux sens;**
- **Contournement obligatoire (D,2) dans la rue Marie-Thérèse à l'approche des deux côtés du chantier;**
- **Priorité à la circulation venant en sens inverse (B,5) et priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse dans la rue Marie-Thérèse à hauteur de la rue Fernand Mertens;**
- **Accès interdit aux piétons (C,3g) dans la rue dans la rue Marie-Thérèse à hauteur de la rue Fernand Mertens;**

Les délibérations afférentes ont été approuvées par:

Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 6 janvier 2023 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 16 janvier 2023 référence : 322/22/CR.

Fait à Bettembourg, le 24 janvier 2023.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

